

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1984)

Heft: 728

Rubrik: Courier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Initiative sur les banques: les employés au front

Les gens sont bizarres, quelquefois... Tiens! J'ai déjà lu cette remarque quelque part... Mais bien sûr: c'est moi-même, il n'y a pas quinze jours! Donc, je disais... Tenez, l'autre jour, je vais à la Banque Cantonale Vaudoise — l'une des nombreuses agences de la Banque Cantonale Vaudoise. Et je me vois remettre par l'employé préposé au guichet un dépliant: d'un côté, titre: *Voulons-nous tuer la poule aux œufs d'or?* De l'autre côté, titre: *Voulons-nous renoncer à notre sphère privée?* Le tout édité par le «Comité suisse contre l'initiative sur les banques».

Je ne vais pas juger du *fond*: après tout, on peut être contre l'initiative, on peut être d'un autre avis que *DP* sans pour autant être idiot ou malhonnête. (Sans doute, certains arguments me laissent perplexe, qui jouent sur un réflexe de peur: l'acceptation de l'initiative menacerait, pour les employés de banque notamment, *les emplois*, cependant que

les prestations fiscales seraient diminuées. Ou encore qui sont contradictoires: affirmation d'une part que le secret bancaire ne protège pas ceux qui escroquent le fisc — et d'autre part, qu'en cas d'acceptation, le fisc aurait libre accès aux comptes de la clientèle!)

Mais c'est la *forme* qui me paraît discutable: voilà donc une institution publique — la banque *cantonale* — qui intervient dans un débat politique en faisant distribuer à ses clients la propagande du comité contre l'initiative, et cela par l'entremise de ses employés, dont on est en droit de se demander s'ils sont libres d'accepter ou de refuser leur collaboration et ce qui se passe pour ceux qui refuseraient...

Espérons du moins que les gens dudit comité, et les banques elles-mêmes, savent *compter*, lorsqu'ils prétendent que les banques profitent à l'Etat «qui perçoit chaque jour plus de dix millions de francs d'impôts provenant de la place financière» (et dont on laisse entendre qu'elles en seraient privées au cas où l'initiative passerait)...

Au fait, avez-vous lu le livre de Cantini? Et celui de Claude Berney?

J. C.

EN BREF

Superbe titre pour le dernier numéro spécial de «Vivre demain» (adresse utile: case postale 439, 1211 Genève 1): «Forêts: un mal qui a de vieilles racines» et un dossier qui tient ses promesses, avec, notamment, parmi d'autres mini-interviews, des propos assénés par le conseiller d'Etat libéral genevois Pierre Wellhauser et qui valent le détour. Citons, pour la postérité: «(...) Le rapport de l'Office fédéral des forêts est alarmant? 4% de tous les arbres de nos forêts sont malades à dépréssants et il faudra abattre 10 à 12 millions d'arbres ces prochaines années? Je suis surpris par les conclusions de M. de Coulon, chef de l'OFF. Je le croyais plus pondéré. Je ne suis en tout cas pas convaincu que la pollution atmosphérique est seule

en cause. J'ai un peu l'impression que l'OFF «fait le jeu» de M. Egli pour encourager l'utilisation des chemins de fer dont l'état déficitaire est lamentable. Si l'on veut pousser les gens à utiliser les CFF, il ne fallait pas construire les autoroutes. Jusqu'à preuve du contraire, c'est la voiture qui a contribué à l'expansion de notre économie dans le domaine de l'hôtellerie, des assurances, du commerce, etc., et non les chemins de fer...» Conclusion? Une croix (de béton) sur les arbres.

* * *

Surenchères de tous ordres à propos des problèmes posés par l'accueil des candidats réfugiés dans notre pays. Au point que disparaissent les dimensions réelles des enjeux. C'est le grand mérite des «Cahiers protestants» (adresse utile: rue de

l'Union 5, 2502 Biel) d'avoir, dans leur dernier numéro (avril 1984), cerné la question en quelques pages claires, remarquablement documentées, le statut de réfugié, la loi, les demandes d'asile et leur traitement pendant ces dernières années. Une synthèse de salubrité publique due à la plume de Jean Fischer, secrétaire romand de l'Entraide protestante aux Eglises et aux réfugiés. A lire absolument et à conserver en prévision des débats à venir.

* * *

A saluer la collaboration de la troisième chaîne alémanique de la SSR avec la radio culturelle bernoise Förderband pour la diffusion simultanée d'un concert du groupe de rock «Stitch» grâce aux installations de la radio locale. Une première amorce d'une collaboration régulière?

COURRIER

La justice vaudoise a besoin de Franz Weber

Plus d'une fois, l'anonymat derrière lequel se cachent plusieurs rédacteurs de *DP* m'a agacé. Le plaisir de s'adonner à la critique politique lié à la douce certitude de n'encourir de ce fait aucun désagrément m'a toujours semblé quelque peu trouble. En outre, et cela est plus grave, ne pas connaître le lieu d'où s'exprime la subjectivité de vos auteurs ne permet pas de «situier» leurs prises de positions. Cet inconvénient est manifeste dans l'article paru à propos de l'initiative cantonale vaudoise «Pour une justice à visage humain» (*DP* 726). L'auteur, qui trace tout d'abord un «émouvant» portrait du pauvre juge informateur vaudois épousé par un labeur astreignant et qui se voit confronté, le malheureux! à des «gens qui ont le droit de mentir et souvent quelque chose à cacher», qui est-il? Un magistrat partant en croisade pour ses collègues ou un avocat ayant perdu toute illusion quant à sa mission?

Ce qui est clair, c'est que l'auteur anonyme n'apprécie guère l'initiative ni ses auteurs qu'il

raille sans risque et, bien sûr, nommément: «Les dix commandements de Franz et Rudi». C'est son droit. Toutefois, l'argumentation me semble bien faible et bien théorique car, au-delà des textes, c'est leur application dans la réalité quotidienne qui importe.

J'entends revenir sur quelques points seulement de l'article en question.

— *L'instruction contradictoire.* Tout juriste préoccupé des droits de l'accusé confronté à une machine judiciaire disposant de pouvoirs impressionnants (priver quelqu'un de sa liberté, fouiller dans sa vie privée, porter le discrédit sur sa personne, etc.) sait que l'instruction contradictoire présente des avantages certains sur l'instruction inquisitoire telle qu'elle est pratiquée dans le canton de Vaud. Diverses affaires ont démontré que le justiciable vaudois est sans grande défense contre l'abus de pouvoir toujours possible lors de l'instruction (affaire Stürm où celui-ci a été au secret cinq semaines durant sans pouvoir entrer en contact avec son avocat, ce que le Tribunal fédéral a condamné dans un arrêt du 10 juin 1980; affaire de M^e Rambert où l'incroyable subjectivité du juge d'instruction a été révélée lors du procès). Ce souci essentiel des droits de l'accusé n'apparaît pas dans l'article précité où l'auteur préfère s'inquiéter d'une éventuelle augmentation du pouvoir de la police que les systèmes existants d'instruction contradictoire ne montrent absolument pas. Quant à la crainte de voir se créer deux catégories d'inculpés selon qu'ils pourront ou non disposer d'un avocat compétent, elle s'énonce dans les mêmes termes actuellement devant l'instance de jugement...

— *Le secret de l'instruction.* L'initiative prévoit la suppression du secret de l'instruction à l'égard des parties à la procédure. Selon notre auteur, elle représenterait «une épouvantable atteinte à l'honneur et à la vie privée». Je ne partage pas cette angoisse. Contre de telles atteintes, des dispositions pénales et civiles existent afin de protéger les particuliers. De nouvelles dispositions sont prévues

dans le Code civil pour mieux protéger encore la sphère privée. Cela me semble d'autant plus suffisant si l'on connaît la pratique des autorités vaudoises en matière de secret de l'instruction, qui s'applique également aux magistrats et aux fonctionnaires (art. 183 du Code de procédure pénale que l'initiative n'entend pas modifier). Secret de l'instruction dans l'affaire de M^e Rambert où s'étaient en première page de «24 Heures» les armes et autres explosifs qu'il avait prétendument celés dans la maison de sa tante? Or, celui-ci, en vertu de ce secret, était dans l'incapacité de répliquer et de se défendre d'emblée. Selon que vous serez puissant ou misérable...

En tant que juriste attaché aux libertés individuelles, il m'apparaît que l'initiative «Pour une justice à visage humain», même si elle n'est pas parfaite, constitue un progrès considérable par rapport à la situation actuelle. Elle permettrait à la procédure pénale vaudoise de passer de ses moyenâgeuses réminiscences à la plus satisfaisante modernité des droits du citoyen.

Michel Rossinelli

Réd. L'auteur de ce courrier, juriste genevois, se trompe lorsqu'il mentionne, à propos du secret de l'enquête, l'article 183 du Code de procédure pénale vaudois. Cette disposition permet à un inculpé de se plaindre au Tribunal d'accusation des modalités de l'enquête dirigée par le juge informateur; elle n'a rien à voir avec le secret que l'initiative Weber entend abolir, au détriment des libertés individuelles. Mais si c'est en réalité l'article 184 qui est visé, l'initiative montre une incohérence de plus, si réellement, comme paraît le comprendre notre correspondant, elle entend maintenir le principe absolu du secret de l'enquête (art. 184, al. 1, Code de procédure pénale vaudois), mais le lever absolument pour les parties, les avocats, les employés des études d'avocat, les experts et les témoins!

Mais notre interlocuteur connaît sans doute mal aussi le système genevois. Sinon, il saurait que Genève est le canton suisse où, du fait de l'instruc-

tion contradictoire, les enquêtes et les détentions préventives sont les plus longues. Sans parler des classements par le Parquet qui, eux, rappellent le fameux «selon que vous serez puissant ou misérable...».

Les «affaires» Stürm et Rambert sont-elles vraiment les meilleurs points de repère pour une réflexion sur le texte de l'initiative Weber? Même si elles ont été émaillées d'épisodes critiquables («Domaine Public» avait du reste protesté aussitôt contre l'organisation de la conférence de presse où furent exhibées les armes trouvées chez la tante de M^e Rambert).

Quant aux dangers de la garde à vue en mains de la police, il suffit de guigner outre-Jura pour renoncer à les minimiser.

DP PERSISTE ET SIGNE

Nous persistons et nous signons... «Domaine Public»! Il est vrai que cette pratique, qui est aussi ancienne que DP, n'a pas le brillant des «grandes signatures» mises en évidence dans la presse traditionnelle. Il est vrai aussi qu'elle court-circuite cette habitude commode qui permet de régler «a priori» son sort à une idée parce qu'elle est publiée par un auteur étiqueté (à gauche: extrémiste, social-traître, vendu au grand capital, ou autres joyeusetés de chapelles).

Cela dit, l'essentiel est ailleurs: notre signature en équipe, toujours en première page (alors même que des initiales apparaissent de plus en plus souvent dans le corps du journal) manifeste notre façon de travailler collectivement, dans la mesure de nos moyens. Une réflexion menée en commun, pas à pas, soigneusement, et au bout du compte, une cohérence, aussi nette que possible, qui soit celle de DP avant tout.

Quant au confort du travail de critique et de propositions mené ici depuis plus de vingt ans... nos lecteurs apprécieront que ce n'est pas le souci principal de collaborateurs bénévoles qui consacrent à cette prise de parole une partie de leur temps libre, chaque semaine, chaque week-end, pour reprendre l'initiative à travers la masse inouïe d'informations et de commentaires diffusés quotidiennement.

L. B.